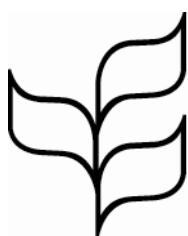




CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/12/Add.1  
28 avril 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 3.5 de l'ordre du jour provisoire

### MESURES INCITATIVES (ARTICLE 11)

#### EXAMEN APPROFONDI DES TRAVAUX SUR LES MESURES INCITATIVES

*Synthèse de l'information sur les mesures incitatives offertes par les Parties dans les troisièmes rapports nationaux.*

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 1 de la décision VIII/26, sur les mesures incitatives, la Conférence des Parties avait décidé d’ “entreprendre un processus de préparation structuré, transparent et inclusif en vue de l'examen approfondi des travaux réalisés sur les mesures d'incitation en vue d'identifier, pour examen de la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, les résultats additionnels que seraient requis d'un programme de travail révisé sur les mécanismes d'incitation pour satisfaire aux obligations imposées par la Convention et à celles des Parties, ainsi que les options possibles pour un futur programme de travail.”

2. Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties invitait le Secrétaire exécutif à préparer, entre autres, un rapport de synthèse contenant les informations fournies par les Parties dans leurs troisièmes rapports nationaux et à transmettre les rapports aux Parties, à d'autres Gouvernements ainsi qu'aux organisations internationales compétentes et aux autres parties intéressées à l'effet de les aider à préparer les communications qui leur sont demandées au paragraphe 3 de la décision citée plus haut.

3. Au paragraphe 4 de la décision, le Secrétaire exécutif a été invité, entre autres, à actualiser le rapport de synthèse des troisièmes rapports nationaux et à le soumettre à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. La présente note est la réponse à cette demande. L'analyse statistique qui y

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

figure est basée sur les données contenues dans les 122 troisièmes rapports nationaux reçus et analysés en vue de les inclure dans l’Outil d’analyse des rapports nationaux (*National Reports Analyzer*) au début de février 2008.<sup>1/</sup> Comme certains Etats Parties n’ont pas appliqué les lignes directrices finales, pour dresser leurs rapports, ils n’ont pas pu être inclus dans l’Outil d’analyse des rapports nationaux ni dans l’analyse statistique; cependant, toutes observations supplémentaires communiquées sur les mesures incitatives, par ces Parties, ont été prises en compte. On trouvera la liste des Parties qui ont communiqué leurs troisièmes rapports nationaux, à ce jour, en annexe à la présente note.

4. Les lignes directrices pour les troisièmes rapports nationaux contiennent 5 questions sur les mesures incitatives (questions 83 à 87). En outre, à la case L, les Parties sont invitées à informer avec force détails sur la façon dont elles appliquent cet article et les décisions correspondantes en privilégiant: les résultats et les impacts des actions entreprises; la contribution à la réalisation des objectifs du Plan stratégique de la Convention ; la contribution à la poursuite de l’objectif de 2010 ; les progrès accomplis en matière d’application des stratégies et plans d’action nationaux sur la diversité biologique ; les contributions fournies pour la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire ; et les contraintes et obstacles qui entravent la mise en œuvre.

5. Les mesures d’incitation apparaissent également sous la question 1 relative à l’établissement des priorités. A la question 2, relative aux difficultés et aux obstacles de mise en œuvre de la Convention, les mesures incitatives y figurent tant au regard de l’Article à appliquer (Article 11) que des obstacles éventuels qui pourraient se dresser devant la mise en œuvre d’autres articles de Convention (obstacle (n)). Ainsi, les réponses fournies à la question 2 contiennent des informations sur (i) la mesure dans laquelle l’absence de mesures incitatives (économiques) est considérée comme un écueil à l’application d’autres Articles de la Convention; et (ii) les difficultés que les Parties ont identifiées lorsqu’elles se sont essayées à appliquer l’Article 11.

6. Il est intéressant de noter que, sur les 27 obstacles potentiels relevés, l’absence de mesures d’incitation économiques est, aux yeux des Parties, le principal obstacle à l’application de l’Article 10 (utilisation durable), et est classé en deuxième place parmi les obstacles qui se dressent devant l’application de plusieurs autres Articles de la Convention. En outre, à voir les notations accordées par les Parties, l’Article 11 semble être particulièrement difficile. Dans le même temps, la grande majorité des Parties qui ont rendu leurs rapports accordent une priorité moyenne ou faible à son application.

7. Le présent document passe en revue et résume les réponses des Parties aux questions 1, 2, 83 à 87 et la demande exprimée à la case L. Pour en assurer la fluidité logique, l’information fournie en réponse à la question 2, sur le rôle des mesures incitatives dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention, a été regroupée avec celle correspondant à la question 1 relative à la priorisation, tandis que l’information relative à la question 2 (difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l’Article 11) a été regroupée, à la section VII, dans la case L et avec la question 85 qui porte sur la formation et le renforcement des capacités.

8. Chacune des sections ci-dessous contient, d’abord, un résumé statistique des réponses communiquées suivi d’une synthèse des observations supplémentaires transmises par les Parties (le cas échéant). Dans un certain nombre de cas, on constate une légère différence entre le nombre de réponses et le nombre de rapports nationaux; celle-ci est due au fait que certaines Parties n’ont pas répondu à certaines questions et, en d’autres cas, au fait que certaines Parties ont choisi plusieurs options pour répondre aux questions.

---

<sup>1/</sup> L’Outil d’analyse des rapports nationaux (*National Report Analyzer*) est un outil électronique accessible en ligne à la page du Centre d’échanges de la Convention, at [www.cbd.int](http://www.cbd.int), section ‘national reports’.

9. Communiquant son point de vue sur la mise en œuvre du programme de travail sur les mesures incitatives, conformément au paragraphe 3 de la décision VIII/26, l'Inde a estimé qu'un tableau désagrégé contenant un exposé des réponses par niveau de développement, suivant la classification des pays de la Banque mondiale (qui se fonde sur le revenu national brut de 2006), serait utile car il permettrait de dégager des modèles empiriques dans les choix des mesures incitatives ou de secteurs en se basant sur le niveau de développement économique. C'est pourquoi ces tableaux ont été ajoutés, par la suite, à la présente note.

## **II. ETABLISSEMENT DES PRIORITES ET ROLE DES MESURES INCITATIVES ECONOMIQUES DANS L'APPLICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION**

10. La question 1 des lignes directrices sur les rapports nationaux demandait aux Parties d'indiquer le degré de priorité accordé à l'application des différents articles, dispositions et programmes de travail pertinents de la Convention. Quelques 29 Parties ont fait savoir qu'elles accordaient une grande priorité à l'application de l'Article 11 (sur les mesures incitatives), 53 Parties lui assignant une priorité moyenne tandis que 41 Parties lui accordaient une faible priorité.

11. La question 2 proposait une liste de 27 obstacles potentiels de mise en œuvre de la Convention et invitait les Parties à noter, sur une échelle (de 0 à 3), les obstacles auxquels le pays est confronté pour appliquer les différentes dispositions de la Convention (0 = obstacle relevé avec succès; 1 = obstacle faible; 2 = obstacle moyen ; 3 = obstacle difficile à relever). "L'absence de mesures économiques d'encouragement" est l'un des éléments d'obstacles potentiels fournis (obstacle (n)). Les notes accordées à cet obstacle qui se dresse devant la mise en œuvre de chaque Article de la Convention sont présentées au tableau 1 ci-dessous. Le tableau 1 fournit, pour chaque Article de fond, le rang de la note globale accordée à cet obstacle parmi les 27 obstacles potentiels.

12. Il est bon de noter que sur les 27 obstacles potentiels, l'absence de mesures incitatives à caractère économique est signalée comme le plus grand obstacle de la mise en œuvre de l'Article 10 (utilisation durable), suivie de près par l'insuffisance des ressources financières, humaines et techniques pour appliquer d'autres Articles de la Convention, notamment: les articles 6 (mesures générales pour la conservation et l'utilisation durable), 8 (conservation *in-situ*), 9 (conservation *ex-situ*), 12 (recherche et formation) et 16 (accès et transfert de technologie).

Obstacle (n)	Articles																			
	5	6	7	8	8h	8(j)	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Note totale	195	239	228	268	248	234	251	270	n.d.	237	207	212	244	235	217	212	238	198		
Classement	7	2	3	2	5	3	2	1	n.d.	2	4	11	3	2	3	4	3	10		

**Tableau 1:** notes totales attribuées à l'obstacle (n) à la question 2 des troisièmes rapports nationaux et son classement par rapport aux 27 autres obstacles.

## **III. MISE AU POINT DE PROGRAMMES POUR IDENTIFIER ET ADOPTER DES MESURES INCITATIVES**

13. A la question 83, il est demandé au pays d'indiquer s'il a élaboré des programmes visant à identifier et adopter des mesures économiquement et socialement adéquates susceptibles d'inciter à la conservation et à l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique. Soixante-dix Parties ont déclaré disposer de programmes et 11 Parties ont précisé qu'elles disposaient de programmes complets et intégraux. Vingt-six Parties ont indiqué qu'elles étaient en train de mettre au point leurs programmes respectifs tandis que 17 Parties ont déclaré ne pas disposer de ce genre de programmes.

14. Quatre-vingt deux Parties ont fourni des observations supplémentaires en réponse à la question. Ces observations sont résumées aux tableaux 2, 3 et 4 ci-dessous. Soixantequinze Parties ont informé sur l'application de mesures incitatives positives (mesures qui encouragent des activités respectueuses de la biodiversité) alors que 69 Parties ont parlé de mesures d'incitation positives à caractère monétaire et 22 Parties ont cité des mesures incitatives positives non-monétaires. Dix-huit Parties ont déclaré appliquer des mesures incitatives à effet dissuasif (mesures qui découragent les activités qui portent atteinte à la biodiversité). D'autres Parties ont décrit des mesures de création de débouchés commerciaux pour des produits et des services de biodiversité ou ont fourni des informations sur l'estimation de la biodiversité et des ressources et fonctions qu'elle offre. Un certain nombre de Parties (certaines avec des informations qui se chevauchent) ont également communiqué, sur ces domaines dans leurs réponses à la question 84, sur l'intégration des valeurs de la diversité biologique dans leurs plans, politiques et programmes pertinents. La synthèse de ces éléments d'information est fournie à la section IV ci-dessous.

#### A. *Mesures incitatives positives*

15. Dans l'éventail de **mesures incitatives positives de type monétaire**, les mesures liées à l'agriculture figurent en bonne place puisque 30 États Parties ont parlé explicitement de programmes agro-environnementaux (parmi ceux-ci les États membres de l'Union européenne ont signalé l'application – à l'échelon national – du programme de développement rural de l'UE). Six autres Parties ont fait état de mesures qui pourraient s'appliquer à l'agriculture dans une large mesure (contrats/conventions/servitudes sur des terres privées et plans de mise en réserve des terres, paiements de gérance). 14 Parties ont parlé de l'application de mesures incitatives dans le cadre de la gestion des aires protégées qui pourraient être liées à l'agriculture.

16. Un certain nombre de volets ou sous-programmes des différents programmes agro-environnementaux nationaux semblent avoir des objectifs communs. A titre d'exemple, des Parties de différentes régions de la CDB ont cité la fourniture de l'assistance financière et technique à leurs agriculteurs pour les encourager à adopter des techniques agricoles respectueuses de la biodiversité ou pour favoriser la préservation des races rares. Cependant, des différences importantes sont parfois décelées. A titre d'exemple, le Canada a cité un programme provincial qui permet de *convertir* des terres marginales cultivées en fourrage permanent ou en couvert végétal (arbres); l'Autriche a indiqué que son programme agro-environnemental national joue un rôle important de *soutien* à l'agriculture des zones marginales menacées d'abandon, notamment l'agriculture de montagne, mais qui pourraient jouer un rôle clé dans la sauvegarde de l'écosystème vulnérable des régions montagneuses.

17. Quant à l'application sectorielle des mesures incitatives positives à caractère monétaire, l'agriculture est suivie par la sylviculture, et 25 Parties ont explicitement déclaré appliquer de telles mesures dans ce secteur – sachant que d'autres activités, mentionnées ci-dessus, pourraient également s'appliquer à la sylviculture et que certains programmes forestiers peuvent, à leur tour, avoir des impacts sur l'agriculture (exemple : par les services hydrologiques fournis par les forêts).

18. Quant aux moyens par lesquels les mesures incitatives positives à caractère monétaire sont accordées, 15 Parties ont cité l'introduction d'un dispositif fiscal (introduction d'exonérations d'impôts ou de crédits d'impôts sur certaines activités), 4 Parties ont mentionné l'application de réductions tarifaires ou de concessions exemptes de droits et 2 Parties ont fait savoir qu'elles appliquaient la formule du crédit subventionné. Cinq Parties ont parlé de systèmes de paiement pour les services d'écosystème. L'octroi de garanties d'accès aux communautés locales des aires protégées, et la mise au point de dispositifs permettant de partager les bénéfices économiques avec ces communautés, ont été cités par huit Parties.

19. Concernant les structures et mécanismes institutionnels par le biais desquels les mesures positives sont fournies, 14 Parties au total ont cité des fonds environnementaux. Une Partie a déclaré appliquer des enchères pour paiements de gérance.

20. Vingt-deux Parties ont déclaré utiliser des mesures incitatives positives mais **non-monétaires**. La reconnaissance sociale, par l'attribution de prix et d'autres récompenses, semble être la mesure de choix. Onze Parties déclarent recourir à ces mécanismes (certains prix comportent, parfois, une enveloppe financière).

<b>Mesures incitatives positives</b>	<b>Parties qui déclarent les pratiquer</b>
<i>Mesures incitatives à caractère monétaire</i>	
<i>Par secteur</i>	
Programmes agro-environnementaux	Allemagne, Autriche, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Canada, Cap-Vert, CE, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Fédération russe, Finlande, Guatemala, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turkménistan
<i>Subventions à l'agriculture biologique</i>	Norvège, Royaume-Uni
<i>Préservation des races rares</i>	Autriche, Croatie, Irlande, Maroc
<i>Indemnisation pour perte de récoltes</i>	Botswana, Bhoutan, Congo, Croatie, Turkménistan
<i>Crédits/prêts ruraux</i>	Brésil, Guatemala
Contrats (conventions/servitudes) sur des terres privées, terres mises en réserve/dons de terre	Australie, Belgique, Brésil, Canada, Maurice (Île)
Paiements de gérance	Australie, Canada, Slovaquie
Mesures d'incitation à la gestion des aires protégées	Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Cambodge, Cap-Vert, Éthiopie, Guatemala, Japon, Lettonie, Liban, Népal, Ouganda, Togo, Turkménistan
Programmes forestiers	Albanie, Argentine, Autriche, Cambodge, Chine, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande, Gambie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Mexique, Mongolie, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Ste-Lucie, République centrafricaine, Royaume-Uni, Tanzanie, Thaïlande, Vietnam
Programmes du secteur de la pêche	Maurice (Île), Portugal, Tanzanie
Conservation du sol et des ressources en eau	Mongolie, Ste-Lucie, Turkménistan
Soutien à la technologie	Bhoutan, Égypte, Malawi, Maurice (Île), Togo
<i>Moyens de paiement</i>	
Réforme fiscale/exonérations/crédits fiscaux	Afrique du Sud, Brésil, Cambodge, Canada, CE, Japon, Malawi, Mali, Mongolie, Pays-Bas, Ouzbékistan, Pologne, Slovénie, Thaïlande, Togo
Réductions tarifaires/concessions exemptes de droits	Cuba, Ste-Lucie, St.-Vincent et les Grenadines, Togo
Crédit subventionné	Brésil, Guatemala
Paiement pour les services d'écosystème	Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Mexique
Garanties d'accès, partage des revenus/bénéfices	Cameroun, Congo, Éthiopie, Inde, Malawi, Maroc, Népal, Ouganda
<i>Structures et mécanismes institutionnels</i>	

Fonds environnementaux	Argentine, Brésil, Cap-Vert, Chine, Guatemala, Japon, Mongolie, Philippines, Pologne, Portugal, Rwanda, République tchèque, Tanzanie, Thaïlande
Mécanismes d'enchères	Australie
Soutien aux municipalités/communautés locales	Allemagne, Belgique, Bhoutan, Malaisie, Maroc, Pakistan, Suède
<b>Mesures incitatives positives à caractère non-monétaire</b>	
Reconnaissance sociale/Prix	Chine, El Salvador, l'Inde, Indonésie, Iran, Népal, Maurice (Île), Moldavie, Mongolie, Thaïlande, Tunisie
Renforcement des capacités et assistance technique	Brésil, Canada, CE, Maurice (Île), Portugal, Sénégal
Recherche	Allemagne, CE, Togo
Banques de graines/réensemencement	Éthiopie, Vanuatu
Échanges de terres	Ste-Lucie, St.-Vincent et les Grenadines

**Tableau 2:** Synthèse de la question 83 – mesures incitatives positives

Mesures incitatives positives	Faible revenu	Revenu moyen inférieur	Revenu moyen supérieur	Revenu élevé
<b>Mesures incitatives positives monétaires</b>				
<i>Par secteur</i>				
Programmes agro-environnementaux	6	10	15	
Subventions à l'agriculture biologique			2	
Préservation des races rares	1	1	2	
Indemnisation pour perte de récoltes	3	2		
Crédits/prêts ruraux	1	1		
Contrats (conventions/servitudes) sur des terres privées, terres mises en réserve/dons de terres		2	3	
Paiements de gérance		1	2	
Mesures incitatives en gestion des aires protégées	5	4	3	2
Programmes forestiers	6	6	7	6
Programmes de la pêche	1		1	1
Conservation du sol et des ressources hydriques	1	1	1	
Soutien à la technologie	2	2	1	
<i>Moyens de paiement</i>				
Réforme fiscale/exonérations/crédits	6	1	3	5
Réductions tarifaires/concessions libres d'impôts	1	1	2	
Crédit subventionné		1	1	
Paiement pour les services d'écosystème		3	2	
Garanties d'accès, partage des revenus/bénéfices	5	3		
<i>Structures et mécanismes institutionnels</i>				
Fonds environnementaux	4	4	3	3
Mécanismes d'enchères				1
Soutien aux municipalités/communautés locales	1	2	1	3
<b>Mesures incitatives positives non-monétaires</b>				
Reconnaissance sociale/prix	3	7	1	
Renforcement des capacités et soutien technique	1		2	3
Recherche	1			2

Banques de graines, réensemencement	1	1		
Échanges de terres			2	

**Tableau 2a:** Application de mesures incitatives positives par tranches de revenus nationaux**B. Mesure d'incitation à effet dissuasif**

21. Le tableau 3 contient les mesures d'incitation à effet dissuasif communiquées par des Parties. Sur les 18 observations recueillies, les références à des taxes/droits écologiques imposées aux activités qui portent atteinte à l'environnement (notamment les activités polluantes et les dédommagements pour empiètement sur des aires naturelles) y occupent une place proéminente puisque pas moins de 12 Parties ont déclaré appliquer de telles mesures. Cinq Parties ont parlé de l'application ou le renforcement de systèmes de redevances pour l'utilisation de ressources naturelles.

Mesures incitatives à effet dissuasif	Parties qui déclarent les pratiquer
Droits/taxes/redevances écologiques, indemnisation pour empiètement sur la biodiversité	Albanie, Allemagne, Arménie, Bahamas, El Salvador, Kazakhstan, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Ouzbékistan, Afrique du Sud
Introduction ou renforcement de systèmes de paiement pour l'utilisation de ressources naturelles (plein tarif)	Arménie, Mali, Niger, Sénégal, Kazakhstan
Taxes foncières	Estonie
Sanctions en cas de violation/non-respect	Kirghizistan
Affectation des recettes	Mexique

**Tableau 3:** Synthèse de la question 83 – mesures incitatives à effet dissuasif

Mesures incitatives à effet dissuasif	Faible revenu	Revenu moyen inférieur	Revenu moyen supérieur	Revenu élevé
Droits/taxes/redevances écologiques, Indemnisation pour empiètement sur la biodiversité	2	3	3	4
Introduction ou renforcement de systèmes de paiement pour l'utilisation de ressources naturelles (plein tarif)	3	1	1	
Taxes foncières				1
Sanctions en cas de violation/non-respect	1			
Affectation des recettes			1	

**Table 3a:** Application de mesures incitatives à effet dissuasif par tranche de revenus**IV. INTEGRATION DES VALEURS DE LA BIODIVERSITE DANS LES PLANS, POLITIQUES ET PROGRAMMES**

22. A la question 84, les pays sont invités à indiquer s'ils ont formulé des mécanismes ou des approches pour intégrer adéquatement les valeurs marchandes et non marchandes de la diversité biologique dans leurs plans, politiques et programmes nationaux et dans d'autres domaines. Un peu moins de 25% des pays qui ont répondu ont déclaré avoir introduit de tels mécanismes (22 Parties) et plus de 75% parmi eux ont fait savoir que ces mécanismes étaient en cours d'élaboration (46) ou que rien n'était fait en la matière (45). Les observations communiquées sont résumées au tableau 4 ci-dessous, accompagnées des commentaires fournis sous la question 83.

**A. Estimation de la valeur de la biodiversité**

23. L'application d'outils à l'effet d'estimer la valeur de la biodiversité était le seul mécanisme important cité par les Parties afin d'intégrer les valeurs marchandes et non marchandes de la biodiversité dans les plans, politiques et programmes pertinents et d'autres domaines. A ce sujet, 22 Parties ont fait savoir qu'elles étaient en train d'entreprendre des études d'évaluation et 2 pays ont précisé qu'ils travaillaient à l'intégration des valeurs de la diversité biologique dans leurs comptes nationaux. Certaines Parties ont indiqué que l'absence de capacités techniques et humaines constituait un obstacle pour procéder à de telles études d'évaluation (Voir la section VII ci-dessous pour de plus amples informations sur cet aspect).

**B. Promotion des marchés de biens et de services issus de la biodiversité**

24. Au total, 36 Parties ont donné des informations sur la promotion des biens et des services issus de la biodiversité, dans le cadre de projets participatifs de développement rural ou de formes de gestion des ressources naturelles impliquant les communautés locales. Plusieurs Parties ont précisé le domaine dans lequel ces activités sont menées ; le tourisme (dont l'écotourisme) est le principal secteur cité où 10 Parties ont indiqué avoir entrepris des activités. Sept Parties ont déclaré utiliser l'étiquetage et la certification comme moyens de promotion de ces produits.

**C. Autres mécanismes d'intégration des valeurs de la biodiversité**

25. Au total, 11 Parties ont mentionné la planification intégrée, trois de ces Parties ont parlé de l'intégration de mécanismes d'estimation des valeurs de la biodiversité dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Six Parties ont déclaré utiliser les études d'impact environnemental pour intégrer les valeurs de la biodiversité; 1 autre Partie a cité l'étude d'impact stratégique. Quatre Parties ont cité d'autres mécanismes commerciaux tels que les droits ou quotas transférables, 3 Parties ont relevé le rôle de la responsabilité et de l'assurance et 2 Parties ont mentionné le principe du pollueur-payeur.

<b>Intégration des valeurs de la biodiversité</b>	<b>Parties qui déclarent les pratiquer</b>
<b>Estimation</b>	
Études d'estimation	Afrique du Sud, Autriche, Botswana, Brésil, Burundi, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Estonie, France, Guatemala, Iran, Israël, Kenya, Malaisie, Mexique, Namibie, Népal, Nicaragua, Philippines, Swaziland, Royaume-Uni
Intégration dans les comptes nationaux	Chine, Afrique du Sud
<b>Promotion des produits issus de la biodiversité</b>	
Marchés «verts»/biocommerce	Bénin, Burkina Faso, Botswana, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores (Îles), Costa Rica, Cuba, CE, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Guatemala, Liban, Malaisie, Maurice (Île), Nicaragua, Niger, Philippines, Portugal, Rwanda, Ste-Lucie, Tanzanie, Turquie, Uruguay, Zimbabwe
<i>Agriculture</i>	Bénin, Burkina Faso, Costa Rica, Liban, Portugal, Ste-Lucie, Turquie
<i>Pêche</i>	Cap-Vert, Chili, Égypte, Portugal, Uruguay
<i>Produits forestiers</i>	Éthiopie, Guatemala, Niger, Portugal, Uruguay
<i>Plantes médicinales</i>	Égypte
<i>Tourisme</i>	Botswana, Cameroun, Chili, Comores (Îles), Égypte, Guatemala, Rwanda, Ste-Lucie, Vanuatu,

	Zimbabwe
<i>Faune et flore sauvages</i>	Éthiopie, Philippines, Tanzanie, Uruguay
<i>En rapport avec les aires protégées</i>	Cuba, Rwanda, Maurice (Île), Nicaragua
<i>Étiquetage/certification</i>	CE, El Salvador, Éthiopie, Guatemala, Liban, Malaisie, Portugal
Projets de développement rural participatifs/ Gestion des ressources nationales impliquant les communautés locales/Partage des revenus	Cameroun, Égypte, Éthiopie, Inde, Namibie, Népal, Pakistan, Philippines, St.-Vincent et les Grenadines, Tanzanie, Togo, Ouganda, Uruguay, Zimbabwe
<b>Autres mécanismes</b>	
Planification intégrée, y compris les Stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité	Allemagne, Afrique du Sud, Australie, Comores (Îles), France, Israël, Jordan, Nicaragua, St.- Vincent et les Grenadines, Tanzanie, Turquie
Études d'impact environnemental	Chili, Maroc, Norvège, Tanzanie, Tunisie, Royaume-Uni
Étude d'impact stratégique	Royaume-Uni
Autres mécanismes commerciaux (droits de développement cessibles, licences de pêche)	Chili, Kenya, Mexique, Ouzbékistan
Responsabilité et indemnisation	CE, Indonésie, Ouzbékistan
Principe du pollueur-payeur	Kenya, Roumanie
Éducation et soutien technique	Australie, Japon
Imposition d'amendes en cas de dommages	Estonie
Réforme de la fiscalité écologique	Canada
Cadres de contrôle des biens et des bénéfices	Australie

**Tableau 4:** Synthèse de la question 84 – intégration des valeurs de la biodiversité

Intégration des valeurs de la biodiversité	Faible revenu	Revenu moyen inférieur	Revenu moyen supérieur	Revenu élevé
<b>Estimation</b>				
Études d'évaluation	4	7	5	6
Intégration dans les comptes nationaux		1	1	
<b>Promotion des produits issus de la biodiversité</b>				
Marchés «verts»/biocommerce	8	9	9	2
<i>Agriculture</i>	2		4	1
<i>Pêche</i>		2	2	1
<i>Produits forestiers</i>	2	1	1	1
<i>Plantes médicinales</i>		1		
<i>Tourisme</i>	4	3	3	
<i>Faune et flore sauvages</i>	2	1	1	
<i>En rapport avec les aires protégées</i>	1	2	1	
<i>Étiquetage/certification</i>	1	2	2	2
Projets de développement rural participatifs/ Gestion des ressources nationales impliquant les communautés locales/Partage des revenus	9	3	2	
<b>Autres mécanismes</b>				
Planification intégrée, y compris les Stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité	2	2	3	4
Études d'impact environnemental	1	2	1	2
Étude d'impact stratégique				1
Autres mécanismes commerciaux (droits de développement cessibles, licences de pêche)	2		2	
Responsabilité et indemnisation	1	1		1

Principe du pollueur-payeur	1		1	
Éducation et soutien technique				2
Imposition d'amendes en cas de dommages				1
Réforme de la fiscalité écologique				1
Cadres de contrôle des biens et des bénéfices				1

**Tableau 4a:** Intégration des valeurs de la biodiversité par tranches de revenus

## V. ÉLIMINATION OU ATTÉNUATION DES MESURES INCITATIVES À EFFETS PERVERS

26. La question 87 demandait aux Parties si elles avaient réalisé des progrès en termes d'élimination ou d'atténuation des politiques ou pratiques qui génèrent des mesures incitatives à effets pervers pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Près de la moitié des pays déclarants ont indiqué avoir accompli des progrès, avec 42 Parties informant que des politiques ou pratiques pertinentes ont été identifiées mais non totalement éliminées ou atténuées, et 7 autres indiquant que des politiques ou pratiques pertinentes ont été à la fois identifiées et éliminées ou atténuées. Trente-neuf Parties ont informé que l'identification de mesures incitatives à effets pervers était en cours et 32 Parties n'ont fait état daucun progrès. Cinquante-neuf Parties ont fourni des commentaires supplémentaires, résumés au tableau 5 ci-dessous. Une Partie a expliqué qu'il n'y avait aucune mesure d'encouragement à effets pervers dans le pays.

27. La plupart des Parties ont fait un rapport sur **l'élimination ou l'atténuation des mesures incitatives à effets pervers** dans des secteurs spécifiques. Une fois encore, l'agriculture est arrivée en tête avec 16 Parties déclarant que de telles mesures incitatives, y compris les subventions, dans ce secteur avaient été identifiées et éliminées ou atténuées. La suivaient à nouveau de près la sylviculture, avec 11 Parties faisant rapport sur ce secteur, et la pêche, avec 10 Parties. Six Parties ont mentionné diverses mesures dans le secteur de l'énergie qui ont été éliminées en raison de leurs impacts négatifs sur la diversité biologique. Quatre pays ont indiqué qu'ils reformulaient des politiques qui visent à préserver la diversité biologique mais qui engendraient des mesures incitatives à effets pervers.

28. Les mêmes secteurs ont été ciblés par les Parties qui ont fait un rapport sur **l'identification de mesures incitatives à effets pervers**, avec quatre Parties mentionnant en outre l'importance de la politique foncière, c'est-à-dire des questions telles que les titres de propriété, le zonage d'utilisation des terres et le régime de fiscalité foncière ; et trois Parties soulignant le rôle de l'infrastructure des transports notamment la construction de routes.

29. Un certain nombre de Parties ont également informé des **moyens et mécanismes** spécifiques pour identifier et éliminer ou atténuer les mesures incitatives à effets pervers : six Parties ont mentionné la révision du régime fiscal tandis que 5 se sont référencées à l'application de procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement. Sept Parties ont fait mention de mesures ou réformes administratives, y compris la création de commissions et de nouvelles autorités. Quatre Parties ont fait référence aux réglementations et à leur meilleure application pour atténuer les mesures incitatives à effets pervers. Trois Parties ont souligné l'importance de la participation des parties prenantes et trois États membres de l'Union européenne ont fait référence à l'application de la conformité croisée.

Mesures incitatives à effets pervers	Parties qui déclarent les appliquer
<b>Élimination/atténuation par secteur</b>	
Agriculture	Afrique du Sud, Allemagne, Burundi, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Estonie, CE, Guinée, Mali, Mauritanie, Norvège, Pologne, Portugal, Slovénie, Suède

Sylviculture	Autriche, Canada, Cap-Vert, Colombie, Gambie, Indonésie, Kenya, Lesotho, Malawi, Norvège, Suède
Pêche	Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Chili, Égypte, CE, Kazakhstan, Malawi, Maurice (Île), Portugal, Syrie
Énergie	Colombie, Lettonie, Lesotho, Mauritanie, Pologne, Suède
Réglementations en matière de diversité biologique	Australie, Chili, Costa Rica, Gambie
Gestion des ressources en eau	Estonie, Guinée, République tchèque
Gestion des aires protégées	République dominicaine, Syrie
Politique de logement/établissement	Allemagne
<b><i>Identification par secteur</i></b>	
Agriculture	Autriche, Botswana, Danemark, France, Mexique, Portugal
Politique foncière	Afrique du Sud, Bangladesh, Kenya, Thaïlande
Pêche	Danemark, Fédération russe, France, Myanmar, Portugal, Turkménistan
Infrastructure de transport, construction de routes	Norvège, Suède, Vietnam
Gestion des aires protégées	Fédération russe, Malawi, Moldavie, Pologne
Sylviculture	France, Malawi, Maurice (Île), République centrafricaine
Activité minière	Chili
Gestion des ressources en eau	France
<b><i>Moyens et mécanismes</i></b>	
Révision des régimes fiscaux	Afrique du Sud, Canada, Kenya, Mexique, Roumanie, Thaïlande
Études d'impact environnemental	Tchad, Mali, Sénégal, Slovénie, Syrie
Réformes administratives, création de nouveaux organes	Australie, Canada, l'Inde, Malawi, St.-Vincent et les Grenadines, Thaïlande, Zimbabwe
Réglementations et leur application en tant que moyen d'atténuation	Bénin, Kazakhstan, Liban, Moldavie
Conformité croisée	Belgique, Irlande, Slovénie
Implication des parties prenantes	Egypte, Népal, Zimbabwe
Incitations positives en tant que moyen d'atténuation	Norvège, Pologne
Auto-évaluation	Ouzbékistan
<b><i>Autre</i></b>	
Aucune mesure incitative à effets pervers	Éthiopie

**Tableau 5:** Synthèse de la question 87 – identification et élimination ou atténuation des mesures incitatives à effets pervers

Mesures incitatives à effets pervers	Faible revenu	Revenu moyen inférieur	Revenu moyen supérieur	Revenu élevé
<b><i>Élimination/atténuation par secteur</i></b>				
Agriculture	5	3	1	8
Sylviculture	3	4		4
Pêche	2	3	3	2
Énergie	1	2	2	1
Réglementations en matière de diversité biologique	1		2	1

/...

Gestion de l'eau	1			2
Gestion des aires protégées		2		
Politique de logement/établissement				1
<b><i>Identification par secteur</i></b>				
Agriculture			2	3
Politique foncière	2	1	1	
Pêche	1	1	1	3
Infrastructure en matière de transport, construction de routes	1			2
Gestion des aires protégées	1	1	2	
Sylviculture	2		1	1
Activité minière			1	
Gestion de l'eau				1
<b><i>Moyens et mécanismes</i></b>				
Révision des régimes fiscaux	1	1	3	1
Procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement	3		1	1
Réformes administratives, création de nouveaux organes	3	1	1	2
Réglementations et leur application en tant que moyen d'atténuation	1	1	2	
Conformité croisée				3
Implication des parties prenantes	2	1		
Incitations positives en tant que moyen d'atténuation				2
Auto-évaluation	1			
<b><i>Autre</i></b>				
Aucune mesure incitative à effets pervers	1			

**Tableau 5a:** Identification et élimination ou atténuation des mesures incitatives à effets pervers par groupes nationaux de revenus

## **VI. PRISE EN COMPTE DES PROPOSITIONS POUR LA CONCEPTION ET L'APPLICATION DE MESURES INCITATIVES**

30. Dans sa décision VI/15, la Conférence des Parties a approuvé les propositions pour la conception et l'application des mesures d'encouragement, dans la mesure où elles sont compatibles avec les politiques et les législations nationales des Parties et avec leurs obligations internationales, et elle a invité les Parties à prendre en considération ces propositions pour concevoir et appliquer des mesures incitatives visant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ces propositions figurent à l'annexe I de la décision VI/15. La question 86 demandait aux Parties si elles avaient pris en considération les propositions. Tandis que 46 pays déclarants ont indiqué qu'ils le faisaient, 73 ont informé que ce n'était pas le cas.

31. Un total de 52 Parties ont fait des observations supplémentaires ; toutefois, la plupart des observations en revenaient aux activités décrites dans le cadre de questions antérieures (vraisemblablement sous la forme d'activités conformes aux propositions), et 15 seulement des observations faisaient explicitement référence auxdites propositions. De ces parties, neuf ont en général confirmé que les propositions sont prises en considération (Chine, République tchèque, Iran, Irlande,

Jordan, Liban, Suède, Royaume-Uni, Ouzbékistan), avec quelques réserves dans le cas de deux des Parties.<sup>2/</sup>

32. Un petit nombre de Parties l'ont confirmé, mais elles ont par ailleurs identifié des éléments spécifiques des propositions qui sont appliqués dans les politiques nationales et/ou stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, et qui y sont conformes. Parmi ces éléments, figuraient surtout l'identification des parties prenantes concernées et leur participation, 4 Parties faisant référence à cet élément (Allemagne, l'Inde, Malawi, Ouganda). Trois Parties (Autriche, Malawi, Ouganda) ont pour leur part fait mention du renforcement des capacités et de la formation, ainsi que de l'appui technique. La détermination des valeurs de la diversité biologique a également été mentionnée par trois Parties (Inde, Malawi et la Fédération russe). La Fédération russe et l'Ouganda se sont référés à l'application de l'approche par écosystème et également à l'identification des menaces sous-jacentes qui pèsent sur la diversité biologique ainsi qu'à la surveillance et à l'application. Le Malawi a également fait référence à l'identification des mesures incitatives à effets pervers et à la création de marchés de biens et services fondés sur la diversité biologique. La Fédération russe a souligné la dimension internationale des mesures incitatives économiques, tenant compte des impacts externes et des coûts environnementaux.

## VII. RÉSULTATS ET IMPACTS DES ACTIONS ENTREPRISES

33. La case L demandait aux Parties de donner des détails sur la mise en œuvre de l'Article 11 et des décisions relatives et plus spécifiquement sur : les résultats et impacts des mesures prises ; la contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ; la contribution aux progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif 2010 ; les progrès réalisés dans l'exécution des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ; la contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ; et les contraintes rencontrées dans leur mise en œuvre. Un total de 62 Parties ont fourni des observations.

34. La teneur générale de ces commentaires est que, bien que des progrès pourraient être accomplis, des travaux supplémentaires considérables doivent être entrepris pour mettre en œuvre l'Article 11. Seulement trois Parties ont indiqué qu'aucun progrès, ou des progrès très limités ont été réalisés (République démocratique du Congo, Slovénie, et Trinidad et Tobago). Conformément aux observations faites en réponse aux questions précédentes, les références aux progrès accomplis dans l'exécution des mesures incitatives dans l'agriculture ont dominé, 9 observations étant faites dans cet esprit (Autriche, Cap-Vert, République dominicaine, Commission européenne, Guinée, Lettonie, Portugal, Ste-Lucie, et Royaume-Uni), suivies de 6 références à la sylviculture (Cap-Vert, Tchad, Chine, République démocratique populaire de Corée, Gambie et Royaume-Uni). Trois Parties ont fait référence aux progrès réalisés dans la participation des parties prenantes à la conception et à l'application des mesures incitatives (Égypte, Népal et Togo).

35. Au total, 12 Parties ont fait des observations sur la contribution à la mise en œuvre de l'Article 11 concernant les buts et plans dont référence est fait dans la case L. La plupart des Parties ont confirmé cette contribution, avec seulement deux Parties indiquant qu'aucune contribution (directe) n'était faite (Brésil et Indonésie), et la Namibie a expliqué qu'aucun lien direct avec les objectifs du Millénaire pour le développement n'avait été établi jusque là, mais que de tels liens pourraient être envisagés dans l'avenir. Concernant la contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les Parties ont principalement fait référence aux objectifs 1 (réduction de la pauvreté) et 7 (durabilité de l'environnement), et des Parties se sont également référées à titre individuel aux objectifs 3 (égalité des sexes), 8 (partenariat mondial), ainsi qu'aux objectifs relatifs à la santé (4, 5, et 6).

---

<sup>2/</sup> La République tchèque a expliqué qu'elles sont appliquées dans la préparation mais pas dans l'application de mesures, et la Suède a commenté qu'elles sont appliquées mais pas dans le cadre d'une procédure formelle de révision.

### **VIII. DIFFICULTÉS ET OBSTACLES DE MISE EN ŒUVRE**

36. Comme il a été expliqué aux paragraphes **Error! Reference source not found.** et 11 ci-dessus, la question deux a fourni une liste de 27 difficultés potentielles à la mise en œuvre de la Convention, et demandait aux Parties de noter le degré des difficultés rencontrées par le pays dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la Convention, notamment l’Article 11 sur les mesures incitatives, en utilisant une échelle de 0 à 3 (0 = la difficulté a été surmontée ; 1 = difficulté mineure ; 2 = difficulté moyenne ; 3 = grande difficulté). Le tableau 6 ci-dessous donne une liste des difficultés associées à la mise en œuvre de l’Article 11, classées par ordre d’importance décroissant telles que mesurées par la somme des notes attribuées par les Parties. Le manque de ressources financières, humaines et techniques a été identifié comme la difficulté la plus importante rencontrée dans la mise en œuvre de l’Article 11, suivi de près par le manque d’intégration des questions relatives à la biodiversité dans d’autres secteurs.

37. Le tableau 6 fournit également le rang de chaque difficulté rencontrée pour tous les Articles. Il convient de mentionner que sur 13 des 27 difficultés potentielles, la mise en œuvre de l’Article 11 se trouve au premier ou deuxième rang en ce qui concerne la somme des notes attribuées par les Parties – par conséquent, selon les Parties, ces difficultés s’appliquent essentiellement (ou presque essentiellement) à la mise en œuvre des mesures incitatives. Même pour ce qui est des 14 autres difficultés, la mise en œuvre de l’Article 11 se situe à un rang relativement élevé, des rangs composés d’un seul chiffre étant attribués excepté pour la difficulté z) (faible capacité d’application des lois – rang 10) et la difficulté aa) (catastrophes naturelles et changements environnementaux – rang 13). On peut conclure que l’Article 11, selon les notes attribuées par les Parties, est l’une des dispositions les plus difficiles à mettre en œuvre.

38. La nécessité de mobiliser davantage de ressources financières, humaines et techniques est confirmée par les réponses fournies à la question 85, qui demandait si le pays élaborait des programmes de formation et de renforcement des capacités pour appliquer les mesures incitatives et promouvoir des initiatives du secteur privé. Près de la moitié des Parties déclarantes ont indiqué qu’elles n’avaient pas encore élaboré de tels programmes (46) ou qu’elles sont seulement en train de le faire (18), tandis que 52 Parties déclarantes ont quelques programmes en place et seulement cinq en mis de nombreux sur pied.

39. Dans la case L, la plupart des Parties ont réitéré l’importance qu’elles accordent à chaque difficulté proposée dans la question 2. Quelques Parties ont fourni des difficultés supplémentaires ou d’autres informations complémentaires. Parmi celles-ci, figuraient surtout la nécessité d’améliorer le renforcement des capacités et la formation en matière de détermination des valeurs de la diversité biologique, étant donné qu’elle est associée à la nécessité de renforcer la prise de conscience des valeurs de la diversité biologique et de mieux les intégrer aux plans, politiques et programmes. Un total de huit Parties ont signalé ce point (Brésil, Chine, Kenya, Malawi, Ouganda, Slovénie, Soudan et Tadjikistan).

<b>Rang</b>	<b>Obstacles de mise en œuvre de l’Article 11</b>	<b>Note</b>	<b>Rang de tous les Articles</b>
<b>1</b>	m) Manque de ressources financières, humaines et techniques	268	6
<b>2</b>	c) Manque d’intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d’autres secteurs	265	1
<b>3</b>	e) Capacité insuffisante d’agir, causée par la faiblesse des institutions	246	2
<b>4</b>	b) Participation limitée du public et implication des parties prenantes	242	1
<b>5</b>	j) Manque d’éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux	240	5
<b>6</b>	l) La perte de diversité biologique et des biens et services respectifs qu’elle fournit n’est pas bien cernée et documentée	235	2
<b>7</b>	t) Manque de politiques et lois appropriées	230	2
<b>8</b>	r) Manque de partenariats efficaces	229	1

<b>9</b>	p) Manque de synergies aux niveaux national et international	228	1
<b>10</b>	q) Manque de coopération horizontale entre les parties prenantes	227	2
<b>11</b>	d) Manque de mesures préventives et proactives	224	4
<b>12</b>	y) Manque de connaissances et pratique insuffisante des méthodes de gestion fondées sur les écosystèmes	222	3
<b>13</b>	o) Manque de partage des avantages	221	3
<b>14</b>	k) Les savoirs traditionnels et scientifiques ne sont pas pleinement utilisés	216	7
<b>15</b>	h) Manque de moyens de recherche scientifique suffisants à l'appui de tous les objectifs	215	7
<b>16</b>	a) Manque de volonté et d'appui politiques	213	1
<b>17</b>	x) Manque de moyens pour les collectivités locales	209	7
<b>18</b>	i) Manque de connaissances et d'informations accessibles	208	6
<b>19</b>	f) Manque de transfert de technologie et d'expertise	207	7
<b>20</b>	w) Modes de consommation et de production inviables	196	4
<b>21</b>	s) Manque d'engagement de la communauté scientifique	189	3
<b>22</b>	z) Faible capacité d'application des lois	189	10
<b>23</b>	v) Pressions démographiques	180	3
<b>24</b>	u) Pauvreté	179	3
<b>25</b>	g) Perte de savoirs traditionnels	157	7
<b>26</b>	aa) Catastrophes naturelles et changements environnementaux	127	13
	bb) Autres (prière de préciser)	18	17

**Tableau 6:** Synthèse de la question 2 – difficultés à mettre en oeuvre l’Article 11, classées par note et par rang des difficultés pour tous les Articles

*Annexe*

**LISTE DES PARTIES QUI AVAIENT SOUMIS LEUR TROISIÈME RAPPORT NATIONAL  
AU DÉBUT DE NOVEMBRE 2006**

- 1. Afrique du Sud
- 2. Algérie
- 3. Afghanistan
- 4. Albanie
- 5. Allemagne
- 6. Arabie séoudite
- 7. Argentine
- 8. Arménie
- 9. Australie
- 10. Autriche
- 11. Bahamas
- 12. Bangladesh
- 13. Barbados
- 14. Belarus
- 15. Belgique
- 16. Bénin
- 17. Bhoutan
- 18. Bosnie-Herzégovine
- 19. Botswana
- 20. Brésil
- 21. Burkina Faso
- 22. Burundi
- 23. Cambodge
- 24. Cameroun
- 25. Canada
- 26. Cap-Vert
- 27. Chili
- 28. Chine
- 29. Chypre
- 30. Colombie
- 31. Communauté européenne
- 32. Comores (Îles)
- 33. Congo
- 34. Corée, RDP
- 35. Costa Rica
- 36. Côte d'Ivoire
- 37. Croatie
- 38. Cuba
- 39. Danemark
- 40. Djibouti
- 41. Dominique
- 42. Égypte
- 43. El Salvador
- 44. Emirats arabes unis
- 45. Erythrée
- 46. Espagne
- 47. Estonie
- 48. Éthiopie
- 49. Ex-République yougoslave de Macédoine
- 50. Fédération russe
- 51. Finlande
- 52. France
- 53. Gambie
- 54. Ghana
- 55. Guatemala
- 56. Guinée
- 57. Hongrie
- 58. Inde
- 59. Indonésie
- 60. Iran
- 61. Irlande
- 62. Israël
- 63. Japon
- 64. Jordanie
- 65. Kazakhstan
- 66. Kenya
- 67. Kirghizstan
- 68. Lettonie
- 69. Liban
- 70. Lesotho
- 71. Liberia
- 72. Lituanie
- 73. Madagascar
- 74. Malawi
- 75. Malaisie
- 76. Mali
- 77. Maroc
- 78. Mauritanie
- 79. Maurice (Île)
- 80. Mexique
- 81. Mongolie
- 82. Mozambique
- 83. Myanmar
- 84. Namibie
- 85. Népal
- 86. Nicaragua

/...

- |                                    |                        |
|------------------------------------|------------------------|
| 87. Níger                          | 114. Sénégal           |
| 88. Niuë                           | 115. Singapour         |
| 89. Norvège                        | 116. Slovaquie         |
| 90. Nouvelle-Zélande               | 117. Slovénie          |
| 91. Ouganda                        | 118. Soudan            |
| 92. Ouzbékistan                    | 119. Suède             |
| 93. Pakistan                       | 120. Swaziland         |
| 94. Pays-Bas                       | 121. Tchad             |
| 95. Philippines                    | 122. Thaïlande         |
| 96. Pologne                        | 123. Togo              |
| 97. Portugal                       | 124. Trinité-et-Tobago |
| 98. Qatar                          | 125. Tunisie           |
| 99. RD Congo                       | 126. Turkménistan      |
| 100. République arabe syrienne     | 127. Turquie           |
| 101. République centrafricaine     | 128. Ukraine           |
| 102. République de Corée           | 129. Uruguay           |
| 103. République de Moldavie        | 130. Vanuatu           |
| 104. République dominicaine        | 131. Vietnam           |
| 105. République tchèque            | 132. Zambie            |
| 106. République unie de Tanzanie   | 133. Zimbabwe          |
| 107. Roumanie                      | -----                  |
| 108. Royaume-Uni                   |                        |
| 109. Rwanda                        |                        |
| 110. Ste-Lucie                     |                        |
| 111. St.-Vincent et les Grenadines |                        |
| 112. Samoa (Îles)                  |                        |
| 113. Sao Tome-et-Principe          |                        |